INTEROPÉRABILITÉ FERROVIAIRE CONVENTIONNELLE DIRECTIVE 2001/16/CE	
Texte communautaire : Directive 2001/16/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2001 relative à l'interopérabilité du système ferroviaire transeuropéen conventionnel. (JOCE n° L 110 du 20/04/2001). Date d'entrée en vigueur de la directive : 20/04/01 Date de limite de transposition : 20/04/03	**Domaine couvert :** Les dispositions de la directive concernent la définition, la construction, l'aménagement, l'exploitation et la maintenance des infrastructures et du matériel roulant, concourant au fonctionnement du système ferroviaire transeuropéen conventionnel (décrit à l'annexe I de la directive). Elles s'appliquent également à la mise sur le marché de certains produits industriels, les constituants d'interopérabilité.
Textes français de transposition : Transposition en cours.	**Enjeux :** La directive établit les conditions qui doivent être satisfaites pour réaliser, au sein du territoire communautaire, l'interopérabilité du système ferroviaire transeuropéen conventionnel. La directive décompose le système ferroviaire transeuropéen conventionnel en sous-systèmes structurels (infrastructures, énergie, contrôle-commande et signalisation, exploitation et gestion du trafic, matériel roulant) ou fonctionnels (maintenance, applications télématiques au service des passagers et au service du fret). Ces sous-systèmes font l'objet d'une spécification technique d'interopérabilité en vue de satisfaire aux exigences essentielles de la directive. Les exigences essentielles sont de portée générale ou sont particulières à chaque sous-système. Elles concernent la sécurité, la fiabilité et la disponibilité, la santé, la protection de l'environnement et la compatibilité technique.

Spécification technique d'interopérabilité (STI)	Organismes notifiés :
Chaque spécification technique d'interopérabilité identifie les paramètres fondamentaux et les constituants d'interopérabilité. Elle indique les procédures à utiliser, d'une part, pour évaluer la conformité ou l'aptitude à l'emploi de ces constituants d'interopérabilité et, d'autre part, pour effectuer la vérification CE des sous-systèmes. Les STI sont en cours de rédaction par l'Association européenne pour l'interopérabilité ferroviaire(AEIF), sur mandat de la Commission. Les constituants d'interopérabilité, munis de la déclaration CE de conformité ou d'aptitude à l'emploi ainsi que les sous-systèmes faisant l'objet d'une déclaration CE de vérification sont présumés satisfaire aux exigences essentielles les concernant.	En cours.

CARNET D'ADRESSES

Commission européenne

Direction générale « Entreprises »
Unité E/6
1(rue de la science, B-1049 BRUXELLES - BELGIQUE
Mme Rita L'ABBATE (Tél. : 00 32 2 2956760 / Fax : 00 32 22967014 ? / e-mail : rita.l'abbate@cec.eu.int

Direction générale Transports-Energie
Unité E/2
28 rue Demot 1049 BRUXELLES- Belgique
M. Patrizio GRILLO (tel : 00 32 2 2960957 / Fax : 00 32 2 2990262 / e-mail : patrizio.grillo@cec.eu.int

Départements ministériels français compétents

Application de la directive	Notification des organismes	Surveillance du marché
Ministère de l'équipement, des transports et du logement Direction des transports terrestres Sous-direction des transports ferroviaires Bureau de la sécurité des transports ferroviaires -TF4 La Grande Arche –paroi sud 92055 PARIS la Défense Cedex 04 **M. DAYEZ** **Tél. : 01 40 81 19 82** **Fax : 01 40 81 16 61** **Mél : remy dayez@equipement.gouv.fr**	**Ministère de l'équipement, des transports et du logement** Direction des transports terrestres Sous-direction des transports ferroviaires Bureau de la sécurité des transports ferroviaires -TF4 La Grande Arche –paroi sud 92055 PARIS la Défense Cedex 04 **M. DAYEZ** **Tél. : 01 40 81 19 82** **Fax : 01 40 81 16 61** **Mél : remy dayez@equipement.gouv.fr**	**Ministère de l'économie, des finances et de l'Industrie** Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) Sous-direction E Bureau E 2 59, boulevard Vincent Auriol Télédoc 242 75703 PARIS Cedex 13 **M. BERTRAND** **Tél. : 01.44.97.32.20** **Fax : 01.44.97.30.40** **Mél : claude.bertrand@dgccrf.finances.gouv.fr**
	Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie Direction générale de l'industrie, des technologies de l'information et des postes (DiGITIP) Sous-direction de la qualité pour l'industrie et de la normalisation (SQUALPI) 64-70, allée de Bercy Télédoc 811 75574 PARIS CEDEX 1 **M. CASANOVA** **Tél. : 01.53.44.97.17** **Fax : 01.53.44.98.88** **Mél : andre.casanova@industrie.gouv.fr**	

Organismes de normalisation

Association française de normalisation (AFNOR)
11, avenue Francis de Pressensé
93571 Saint-Denis la Plaine Cedex
M. Tony HITTEMA (Tél. : 01.41.62.83.95 / Fax 01.49.17.90.00 / Mél. : tony.hittema@afnor.fr)

Union technique de l'électricité (UTE)
33, avenue du Général Leclerc - B.P. 23
92262 FONTENAY-aux-ROSES Cedex
Mme RADONDE - Tél. : 01.40.93.62.31

Organisation professionnelle

Association européenne pour l'interopérabilité ferroviaire (AEIF)
16, rue Jean Rey
75015 Paris